



Modification n°6 Plan Local d'Urbanisme

Examen au cas par cas

Auto-évaluation

Arrêté le 10 juillet 2006 Enquête publique Du 26 octobre 2006 Au 1 ^{er} décembre 2006 Approuvé le 05 février 2007	Modification n°1 approuvée le 2 février 2009
	Révision simplifiée approuvée le 6 juillet 2009
	Modification n°2 approuvée le 04 juillet 2011
	Modification n°3 approuvée le 30 septembre 2013
	Modification n°4 approuvée le 21 septembre 2015
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 mai 2016
	Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 mai 2017
	Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 septembre 2019
	Modification n°5 approuvée le 27 juin 2022
	Modification n°6 lancée le 04 Novembre 2024

La procédure de modification du PLU de la Ville de Mâcon a été lancée par arrêté du Maire en date du 04 novembre 2024. Les objectifs de la modification sont les suivants :

- Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU
- Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale
- Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur
- Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet
- Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif

Pour mémoire, les objectifs et orientations du PADD :

PREMIERE ORIENTATION : UNE VILLE POUR TOUS

1. Impulser une croissance dynamique au développement démographique de Mâcon (38 000 habitants en 2015)
2. Offrir un véritable parcours résidentiel assurant la mixité sociale
3. Favoriser le principe de renouvellement de la ville sur elle-même
4. Adapter les équipements et services à la population nouvelle et aux évolutions de la population

DEUXIEME ORIENTATION : UNE VILLE ACCESSIBLE

1. Optimiser le fonctionnement et hiérarchiser les déplacements
2. Faciliter les liaisons intercommunales et inter quartiers
3. Améliorer l'accessibilité des territoires en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture

TROISIEME ORIENTATION : UNE VILLE ATTRACTIVE

1. Soutenir la dynamique économique de Mâcon
2. Renforcer la vie culturelle et l'attractivité touristique de la ville

QUATRIEME ORIENTATION : UNE VILLE DE CARACTERE

1. Affirmer la Saône comme vecteur identitaire
2. Exprimer l'identité multiple de la ville de Mâcon
3. Sauvegarder les villages et le terroir rural et viticole

CINQUIEME ORIENTATION : UNE VILLE DURABLE

1. Protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux
2. Exprimer la trame bleue et renouveler les ressources en eaux
3. Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, l'examen au cas par cas nécessite une auto-évaluation à vocation à « identifier les effets potentiels de la procédure [de modification n°6 du PLU], compte tenu de sa nature, de sa localisation et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

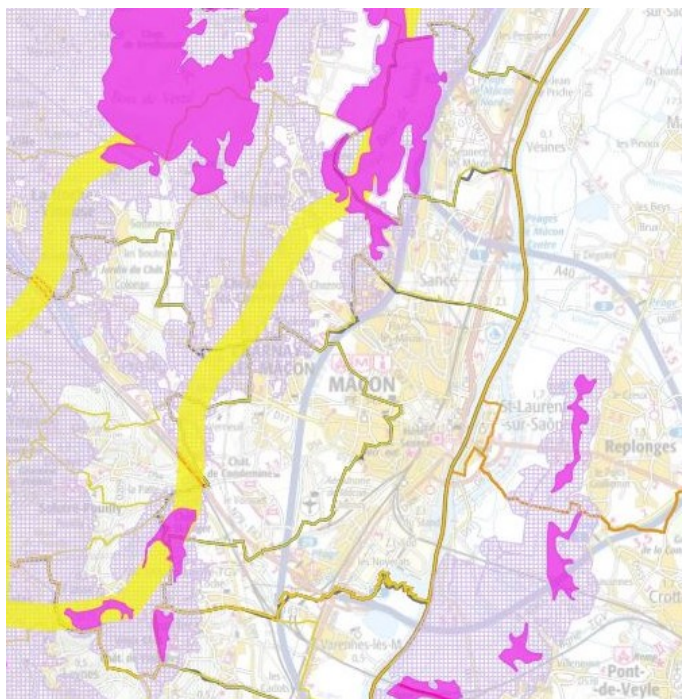
Afin de pouvoir réaliser l'exercice le plus précisément possible, cette auto évaluation se base sur plusieurs documents, réalisés dans le cadre du projet de révision du PLU en cours:

- Le PAC réalisé par la DDT71 en novembre 2017
- Le PAC complémentaire réalisé en Juillet 2020
- L'évaluation environnementale réalisée en 2019.

D'autres documents ont été mobilisés de façon complémentaire, notamment liés aux précédentes procédures d'évolution du PLU.

La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La commune dispose d'environ 500 ha d'espaces boisés, principalement sur les communes associées de Sennecé-les-Mâcon (Bois de Naisse, Bois de la Sénetrière) et Loché (Bois de Saint-Léger). Les modifications envisagées ne concernent pas les boisements significatifs identifiés.



extrait du portail cartographique de la DREAL, affichant la Sous-Trame Forêt issu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Comme l'indique le PAC, depuis la modernisation de l'inventaire ZNIEFF (dit de seconde génération), le territoire de Mâcon compte deux ZNIEFF de type II deux ZNIEFF de type I de deuxième génération.

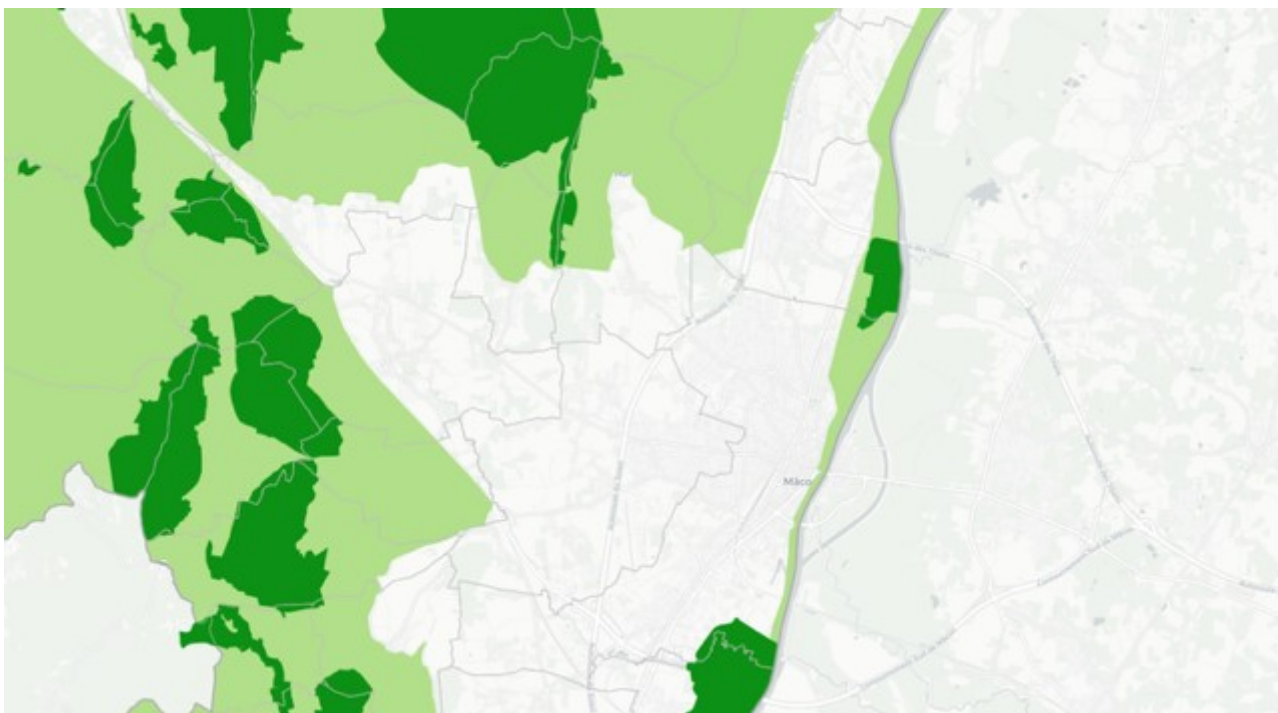
Les ZNIEFF de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (tourbière, prairie humide, mare, falaise...). Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux...)

ZNIEFF de Type II

Code National	Code régional	Intitulé du site	Superficie totale (ha)
260014820	11001000	Côte Mâconnaise et plaine de l'est de la Grosne	42848
290120001	14018000	Saône aval et confluence avec la Seille	7330

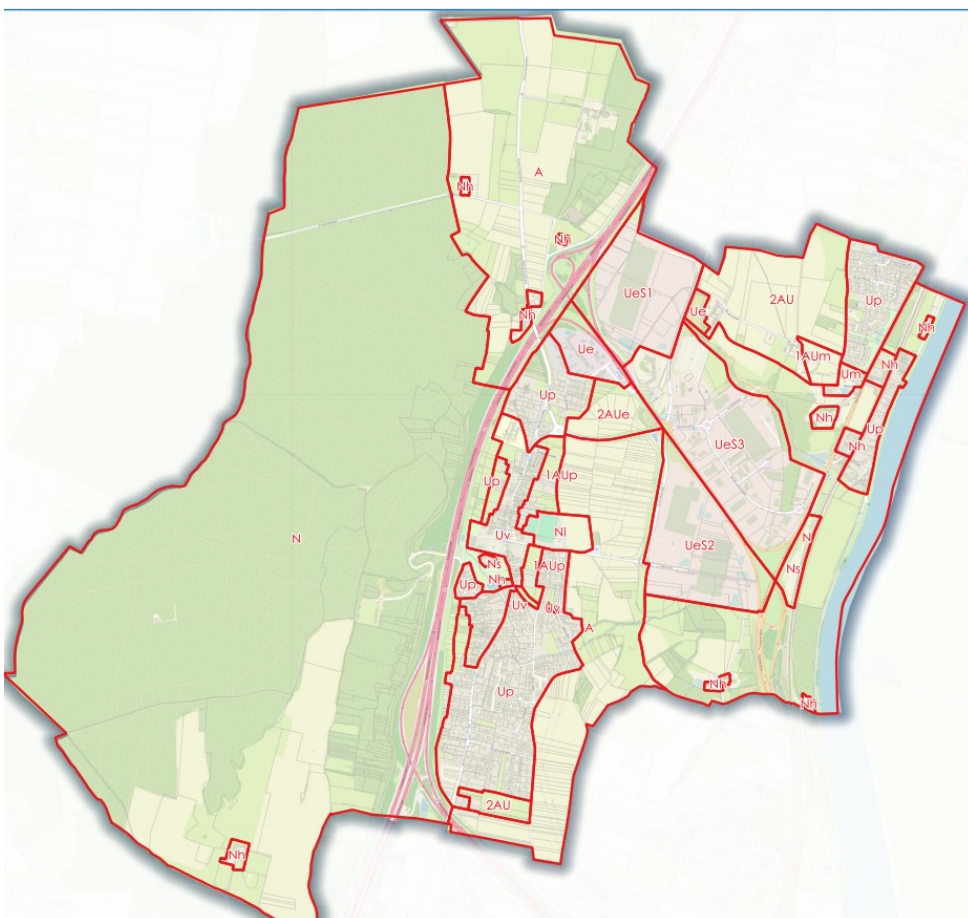
ZNIEFF de Type I

Code National	Code régional	Intitulé du site	Superficie totale (ha)
260015449	14018097	Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint Symphorien d'Ancelles	1051
260030188	14018096	Val de Saône à Sancé	67



extrait du portail cartographique de la DREAL, affichant le périmètre des ZNIEFF

Les modifications envisagées ne sont pas sur des périmètres ZNIEFF, à l'exception des quatre zones NH à Sennecé, concernées par la modification du règlement de la zone Nh, pour y autoriser des annexes. Ces secteurs sont toutefois extrêmement limités, et les projets d'annexes très cadrés.



Cartographie du zonage PLU du secteur Sennecé, permettant d'observer les zones Nh.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		La modification a lieu sur des parcelles déjà urbanisées. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		La modification a lieu sur des parcelles déjà urbanisées. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Les annexes seront strictement autorisées dans des zones NH à proximité d'habitations déjà existantes. Pas d'incidences notables
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers

La procédure de modification n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Elle n'a pour conséquence que d'accroître la densité autorisée sur des zones urbanisées.

Cinq modifications s'inscrivent dans des espaces urbanisées. Deux concernent des zones classées Naturelles par le Plan Local d'urbanisme:

- 1 Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)
- 2 Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif

Pour la première, suite aux précédentes procédures de modification, seules les piscines sont autorisées en proximité immédiate d'un bâti déjà existant à vocation d'habitation et en zone Nh. Cette évolution a donc un impact particulièrement délimité et ce de manière stricte. Ce volet fait par ailleurs l'objet d'une consultation auprès de la CDPENAF.

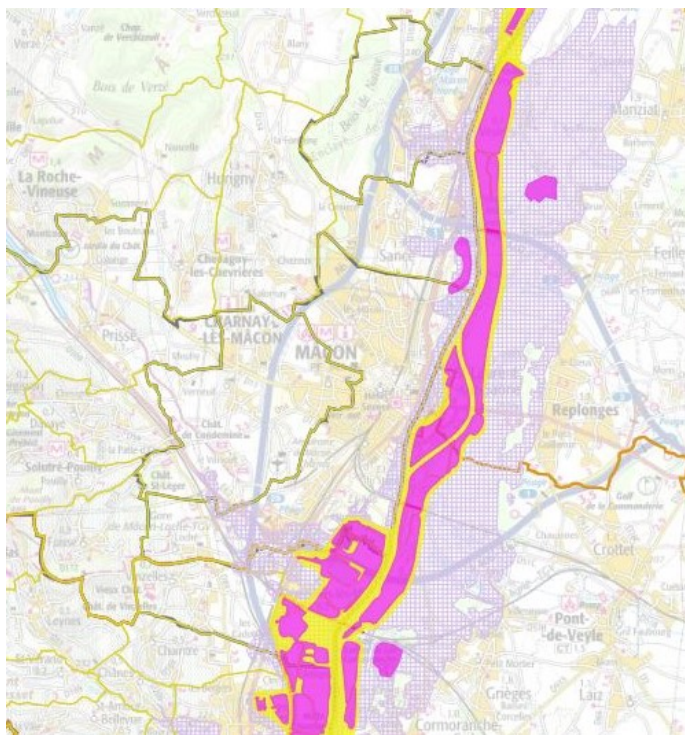
Pour la deuxième évolution, elle vise à autoriser les remblais et déblais pour les constructions et aménagement à vocation d'intérêt public, et uniquement en zone NL. Il s'agit de permettre la réalisation d'un équipement sportif sur la STECAL de la Chanaye, autorisée par la modification n°5 du PLU.

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		La zone A n'est pas concernée par cette modification du règlement, et en zone N, les annexes sont autorisées strictement uniquement en zone NH Pas d'incidences notables
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les		Vient préciser l'OAP existante, et passer une partie de ce secteur hors urbanisation.

objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Création d'un parc urbain en zone urbaine. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pour mémoire la modification du règlement de la zone NL a été prévue pour s'appliquer sur la STECAL de la Chanaye, créée par la modification n°5 du PLU (zone NI ouverte aux équipements sportifs et de loisirs). Les déblais remblais sont autorisés de façon stricte. Pas d'incidences notables

La procédure a-t-elle une incidence sur les zones humides

La commune comporte des zones humides essentiellement liées à la Saône, et dans une moindre mesure à la Petite Grosne. Les modifications envisagées n'impactent pas les zones humides.



extrait du portail cartographique de la DREAL, affichant la Sous-Trame "Plans d'Eau et Zones Humides" issu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Le port dans lequel s'inscrit la ZAC Saône Digitale est naturellement une zone humide. Toutefois ces parties sont déjà urbanisées. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences

Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

La procédure a-t-elle une incidence sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, ou l'assainissement

La commune est concernée par un périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Ce périmètre n'est pas impacté par les modifications envisagées. Les capacités d'assainissement ne sont pas impactées par les modifications envisagées.

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti

La commune comporte un Site Patrimonial Remarquable en cours d'élaboration (périmètre aujourd'hui défini et concernant le centre ancien). Elle comporte 4 monuments historiques classés et 16 édifices ou parties d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Une procédure de Périmètre Délimité des Abords vient d'être lancée (Conseil municipal de décembre)

Aucune évolution du PLU n'impacte ces périmètres.

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Hors secteur protégé. La modification vient modifier la hauteur des bâtiments (de 13 à 21m), ce qui est déjà autorisé à proximité. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Seul le recul par rapport à l'emprise de la Saône évolue.

		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Les annexes et extensions étant déjà autorisées, seules les piscines sont concernées. Elles font l'objet d'un dossier CDPENAF spécifique, avec notamment une implantation en proximité immédiate du bâti. Pas d'incidences
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		La modification est limitée sur ce secteur, notamment sur la voirie et sur l'ajout de secteur naturels ou verts. Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		L'OAP permet à l'unité foncière de faire le lien entre des immeubles hauts et un centre-ville organisé avec des maisons de villes et petits collectifs Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		L'ER permet la création d'un parc urbain Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		La modification vient permettre les déblais et remblais en zone NL, dans le cadre d'un projet d'équipement sportif à venir. Le projet, non encore défini à ce stade, s'implantera dans une ZAC déjà largement urbanisée. Pas d'incidences notables

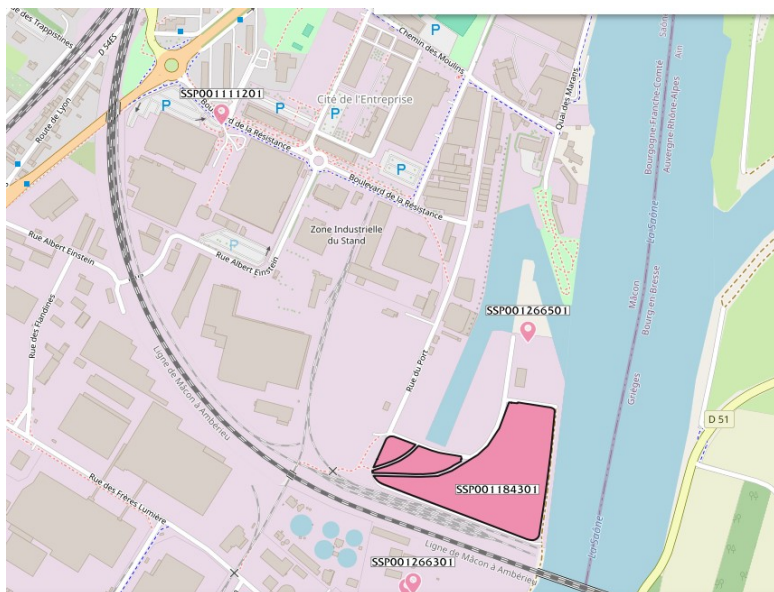
La procédure concerne-t-elle des sols pollués et a-t-elle une incidence sur les déchets

Une modification est concernée par cette thématique : l'évolution du règlement de la zone UE pour favoriser la réalisation de la ZAC Saône digitale.

La cartographie identifie deux établissements sur ce secteur :

- Etablissement SSP0012665 LABRUYERE DISTRIBUTION : Dépollué
- Etablissement SSP00118843 ESSEX NEXANS : L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée.

Pour ce dernier, l'aménagement de la ZAC passe par la dépollution en cours de ce secteur, en vue d'aménager.

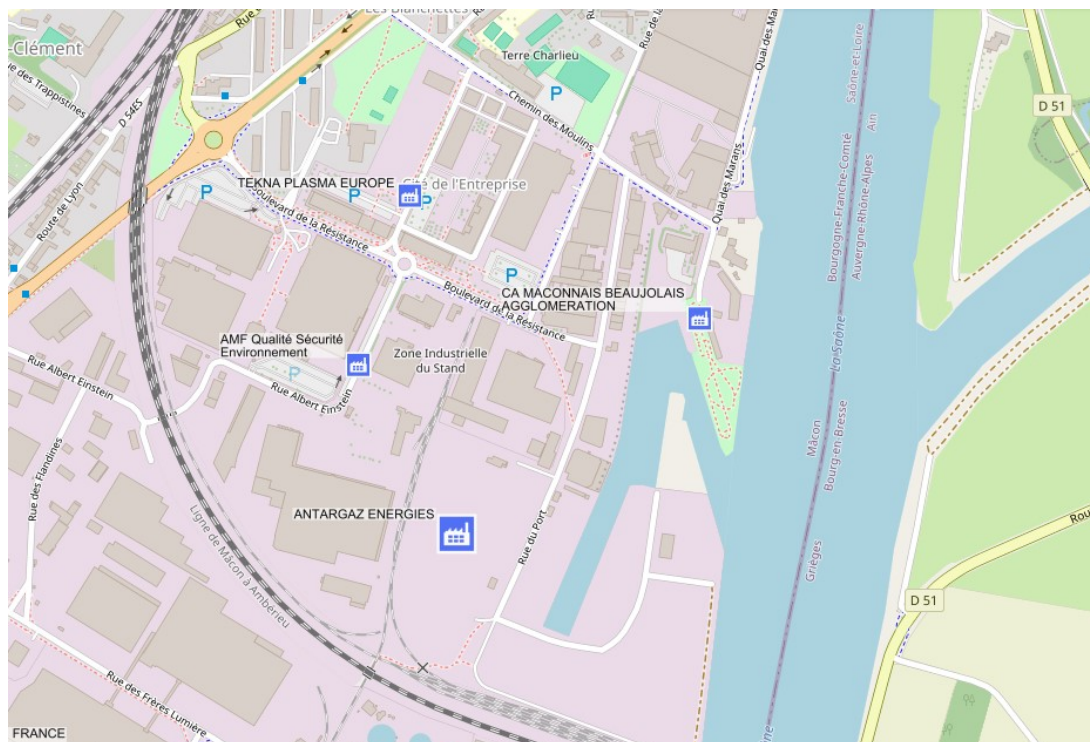


Extrait de la cartographie des sites pollués

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		La modification permet au projet d'aménagement de la ZAC d'aboutir, ce qui passe par la dépollution en cours du secteur identifié. Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

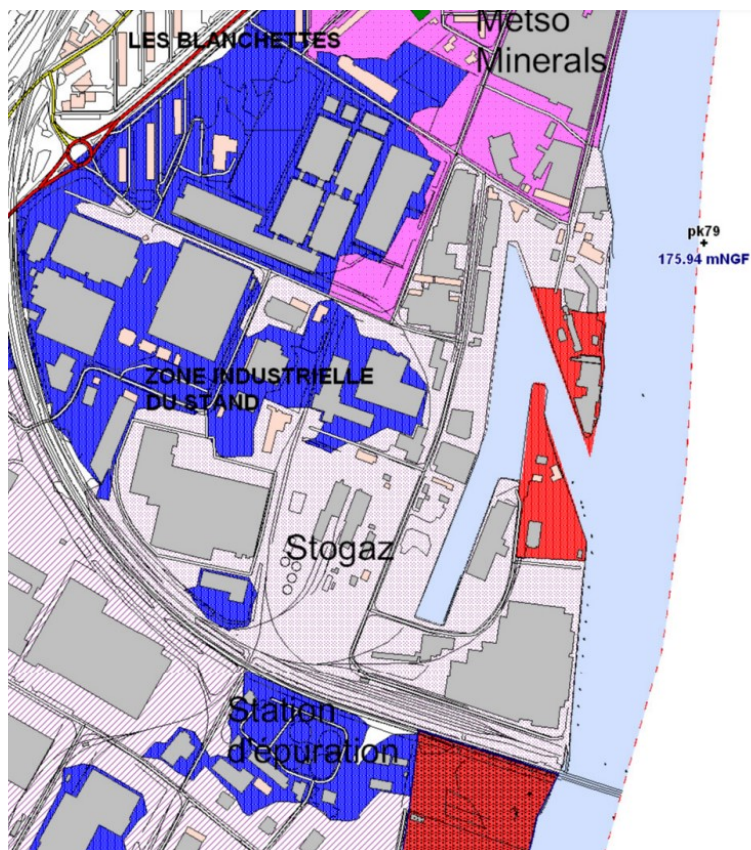
ICPE : 29 ICPE sont présentes sur la commune, dont une faisant l'objet d'un statut Seveso seuil bas (Antargaz Energies). Cette dernière est directement en lien avec la ZAC Saône Digitale en cours et la modification du PLU n°6, puisque la SPL, concessionnaire de cette ZAC procède actuellement à la réutilisation de ce site.



Cartographie des installations classées présentes sur le risque GéoRisques.Gouv.fr

Inondation : La commune est couverte par deux PPRI : PPRI "Saône" et PPRI "La Petite Grosne". La modification du règlement de la zone UE impacte le secteur de la ZAC Saône Digitale, en périmètres PPRI. La modification ne fait que modifier la distance d'implantation par rapport à l'emprise de la Saône, en reprenant la règle générale présente sur les autres zones du PLU. Par ailleurs, la modification du règlement de la zone UE, en permettant la réalisation de la ZAC, permet de retirer des activités et sites pollués de ce secteur. La ZAC Saône digitale fait l'objet de procédures spécifiques (DLE et Etude d'impact).

Les modifications envisagées ne sont pas de nature à augmenter de manière significative les nuisances.



Les objets de la modification ne sont pas en eux-mêmes pas susceptibles d'aggraver les risques existants ou de générer de nouveaux risques. Aucune activité générant des nuisances n'est par ailleurs susceptible de s'installer sur le secteur

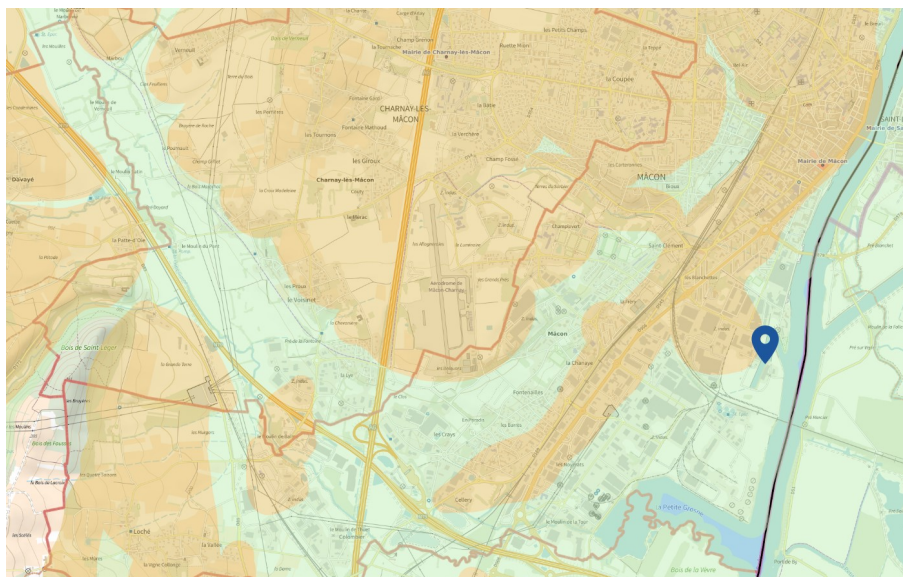
Séisme : Faible

Mouvements de Terrain : Tassements différentiels

Historique CATNAT mouvements de terrains :

- Glissement de terrain, début le 01/05/1983 (JO le 26/07/1983)

Retrait Gonflement des argiles : Modéré



Carte relative au retrait gonflement des argiles, centrée sur Mâcon Centre et Sud

Radon : Faible

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Evolution positive du secteur via la dépollution et le retrait d'activités. Pas d'incidences notables
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat

Les modifications envisagées sont des évolutions minimales, elles ne sont pas de nature à augmenter de manière significative les incidences sur l'air l'énergie ou le climat.

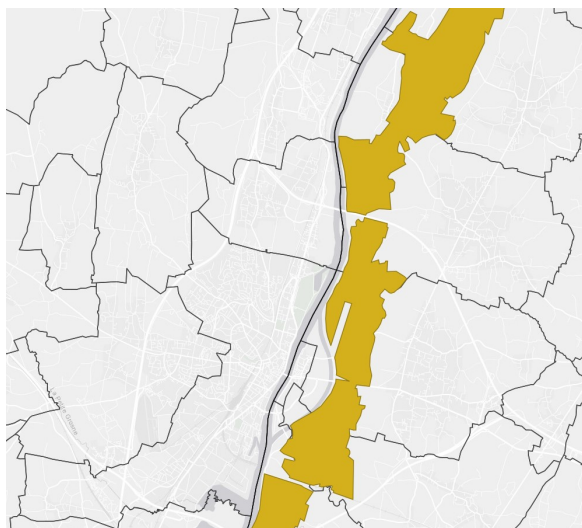
Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences

Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

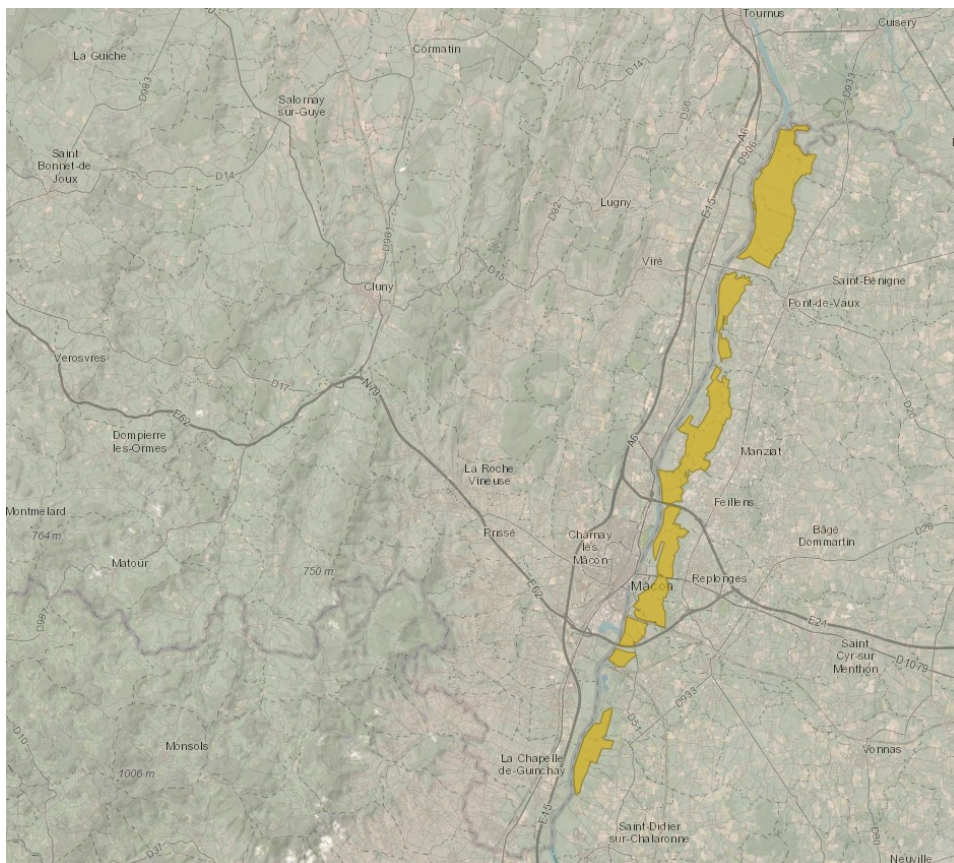
La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal de Mâcon n'est concerné par aucun site Natura2000. Le site Natura2000 le plus proches est le site des prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (FR8201632).

Aucun lien fonctionnel ne peut être identifié entre le territoire communal et la zone Natura 2000, considérant le côté de la rive concerné par la zone Natura2000, opposé à celui de la Ville de Mâcon. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont de surcroît identifiées comme sédentaires.



Cartographie du site Natura2000 centré sur la Ville de Mâcon (INPN)



Cartographie complète du Site Natura2000

Le port fluvial de Mâcon, objet d'une des modifications, est le lieu de modification le plus proche du site NATura2000, étant éloigné de plus de 600mètres au plus proche. Toutefois il s'agit d'une zone déjà urbanisée, sans lien fonctionnel avec le site.



Cartographie du Site Natura2000 centrée sur le point le plus proche objet de la modification, le port fluvial.

Modification		
Unifier le zonage sur le secteur de La Chanaye, afin d'uniformiser le règlement applicable sur le périmètre concerné par les projets du PRU		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone Ue afin de favoriser la réalisation de la ZAC Saône Digitale		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'annexes, d'extensions et de piscines pour les constructions existantes à usage d'habitation (en zone Nh)		Pas d'incidences
Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Combes, afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur et supprimer la servitude de mixité sociale		Pas d'incidences
Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Michelet », afin de préciser les objectifs d'aménagement de ce secteur		Pas d'incidences
Ajouter un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un parc urbain rue Michelet		Pas d'incidences
Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif		Pas d'incidences

Conclusion générale

Au vu des différents éléments évoqués, il est possible de conclure à l'absence d'incidences notables de la procédure de modification sur l'environnement, au regard des objets de la modification.